

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la déclaration d'intérêt de l'intéressé ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2026, portant nomination de Monsieur Aboubacar TRAORÉ, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Besançon Franche-Comté, au centre hospitalier intercommunal Haute comté de Pontarlier, aux centres hospitaliers St Louis à Ornans, Paul Nappes à Morteau et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes St Joseph à Flangebouche.

## Décide

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Aboubacar TRAORÉ, pour les actes et décisions concernant le centre hospitalier St Louis à Ornans.

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour tout bordereau de mandat et bordereau de titres sur le centre hospitalier St Louis à ORNANS.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation  
Le Directeur délégué du centre hospitalier St Louis à Ornans  
Aboubacar TRAORÉ"

### Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande public ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

### Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

### Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 22 mai 2026

Le Directeur Délégué  
**Délégataire**

Aboubacar TRAORÉ



Le Directeur Général  
**Délégant**

Thierry GAMOND-RIUS

